

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES
EDUCATEURS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

2026

CONCOURS DIT DE LA « 3ème VOIE »

Epreuve d'admissibilité : L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier de vingt pages au plus, en la rédaction d'une note ayant pour objet l'analyse d'une situation éducative ou familiale, d'en dégager la problématique et de proposer les solutions permettant d'y répondre et permettant au candidat d'utiliser son parcours professionnel ou son expérience personnelle. Elle est destinée à apprécier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions pertinentes (**durée : 4 heures – coefficient 3**).

Sujet :

Vous êtes éducateur(trice) au sein de l'unité éducative de milieu ouvert de Vénissieux sur le territoire du Rhône en charge d'une mesure de contrôle judiciaire (CJ) ordonnée le 29 juillet 2025.

Vous avez été également saisi d'une mesure éducative judiciaire provisoire (MEJP) ordonnée le 25 février 2026. Le mineur est mis en cause pour des faits de détention et usage de stupéfiants, et de conduite sans permis.

Après avoir analysé, synthétisé et mis en forme les éléments essentiels du parcours et de la problématique du jeune, vous rédigerez une note de situation à destination de la juge d'instruction lui faisant part de l'évolution de la situation du jeune Junior SABAKE et de vos propositions éducatives.

Document 1 : Ordonnance de contrôle judiciaire du 29 juillet 2025

Document 2 : Ordonnance de mesure judiciaire d'investigation éducative du 29 juillet 2025

Document 3 : Rapport de mesure judiciaire d'investigation éducative du 17 janvier 2026

Document 4 : Recueil de renseignement socio-éducatif du 25 février 2026

Document 5 : Ordonnance de mesure éducative judiciaire provisoire du 25 février 2026

Document 6 : Glossaire

NB : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, même fictifs ...) conformément au principe d'anonymat.

Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

Nombre total de pages y compris celle-ci : 19

DOCUMENT 1

Cour d'Appel de Lyon

Tribunal Judiciaire de Lyon

Cabinet de Mme CHAPOT

Vice-président chargé de
l'instruction

N° Parquet : XXXX

N° instruction : XXXX

Reçu le

ORDONNANCE DE PLACEMENT SOUS CONTRÔLE JUDICIAIRE

Nous, Flore CHAPOT, vice-présidente chargée de l'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal Judiciaire de Lyon, Vu l'information suivie contre : **SABAKE Junior** né le 28 août 2010 à Lyon (Rhône) de Céline DOKOU Demeurant 20 bd Lénine 69200 Vénissieux

Ayant pour représentant légal : **Céline DOKOU et Senior SABAKE**

Ayant pour avocat : **Maitre TITA** avocat au barreau de Lyon.

Mis en examen des chefs :

- d'avoïr à Vénissieux (69), en tout cas sur le territoire national, entre le 3 juin 2025 et le 3 juillet 2025, et depuis temps non prescrit commis des faits de VIOLS EN REUNION
Victime : Nina TOULI, née le 3 février 2010 à Lyon (69)
faits prévus par ART.222-24 6°, ART.222-23 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.222-24 AL.1, ART.222 44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1, ART.222-48, ART.222-48-1 AL1, ART131 26-2 C.PENAL.
- d'avoïr à Vénissieux (69), en tout cas sur le territoire national, le 22 juin 2025, et depuis temps non prescrit, commis des faits de VIOLENCE AVEC USAGE OU MENACE D'UNE ARME SANS INCAPACITE
Victime : Nina TOULI, née le 3 février 2010 à Lyon (69)
faits prévus par ART.222-13 AL.1 10e, ART.132-75 C.PENAL. et réprimés par ART.222-13 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL.

Attendu que la personne encourt une peine d'emprisonnement, qu'en raison des nécessités de l'instruction et à titre de mesure de sureté, il est nécessaire de placer SABAKE Junior sous contrôle judiciaire;

En ce qu'il s'agit de plusieurs faits de viols commis en réunion sur une mineure de 14 ans par plusieurs individus étant pour certains dans le même établissement scolaire, qu'ainsi une mesure de protection de la victime et des témoins paraît nécessaire à la poursuite de l'information.

PAR CES MOTIFS

PLAÇONS sous contrôle judiciaire SABAKE Junior qui sera astreint à se soumettre aux obligations suivantes :

- Ne pas sortir sans autorisation préalable des limites territoriales suivantes :
Territoire métropolitain français
- Ne pas s'absenter de son domicile entre 20h00 et 06h00
- Se présenter à compter du 04/08/25
 - Tous les 15 jours au commissariat de Vénissieux
- Répondre aux convocations :
 - du commissariat de police de Vénissieux
 - du juge d'instruction
 - de l'UEMO de Vénissieux
- S'abstenir de recevoir, de rencontrer ou d'entrer en relation de quelque façon que ce soit, avec
 - la victime, en l'espèce Nina TOULI,
 - les personnes mises en examen suivantes : VRAI Théo, CARRE Alex et MILLOT Lucas.
- Se soumettre, le cas échéant, sous le régime de l'hospitalisation, aux mesures d'examen, de traitement ou de soins
 - Présenter tous justificatifs relatifs à l'application de ces mesures dans le délai d'un mois à l'UEMO de Vénissieux
- Ne pas détenir ou porter une arme et, le cas échéant, remettre au greffe contre récépissé les armes dont il est détenteur
- DESIGNONS pour veiller à l'exécution des obligations prévues à la présente ordonnance, chacun en ce qui le concerne : le commissariat de police de Vénissieux et l'UEMO de Vénissieux

Fait en notre cabinet, le 29 juillet 2025

La vice-présidente chargée de l'instruction

DOCUMENT 2

Cour d'Appel de Lyon Tribunal Judiciaire de Lyon

Vice-présidente chargée de l'instruction

Tribunal Judiciaire de Lyon

N° Parquet : XXXX

N° instruction: XXXXX

ORDONNANCE AUX FINS DE MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE

Nous, Mme CHAPOT, vice-présidente chargée de l'instruction, au Tribunal judiciaire de Lyon, étant en notre cabinet,

Vu l'information concernant :

Junior SABAKE

né le 28 août 2010 à Lyon

de Céline DOKOU

Demeurant 20 bd Lénine 69200 VENISSIEUX

Et de Senior SABAKE

Domicile inconnu

Catégorie pénale : placé sous contrôle judiciaire

Ayant pour représentant légal : Céline DOKOU

Ayant pour avocat, Maître TITA avocat au barreau de Lyon .

Mis en examen des chefs:

de VIOLS COMMIS EN REUNION faits commis du 3 juin 2025 au 3 juillet 2025 à

Vénissieux prévus par ART.222-24 6°, ART.222-23 AL.1 C.PENAL.et réprimés par

ART.222-24 AL 1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL 1, ART.222-48, ART.222-48- 1 AL.1, ART.131-26-2C.PENAL.

de VIOLENCE AVEC USAGE OU MENACE D'UNE ARME SANS

INCAPACITE faits commis le 22 juin 2025 à Vénissieux prévus par ART.222-13AL.110°, ART.132-75 C.PENAL.

et réprimés par ART.222-13 AL 1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL.

Vu le procès-verbal de mise en examen du mineur en date du 29 juillet 2025 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles L.322-1, L.322-7 et L.432-1 ;

En raison de la minorité du mis en examen au moment des faits et en l'absence de rapport de mesure judiciaire d'investigation éducative datant de moins d'un an versé au dossier unique de personnalité, il convient de prononcer à son égard une mesure judiciaire d'investigation éducative pour une durée de six mois.

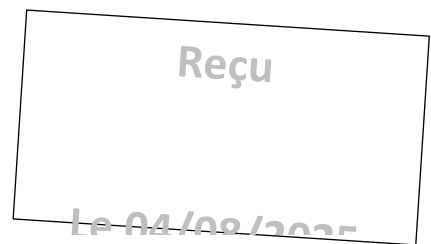
Que la mesure judiciaire d'investigation éducative portera sur les conditions de vie du mineur, son histoire, sa personnalité, son contexte sociologique, son environnement éducatif, scolaire et familial ainsi que sur son positionnement par rapport aux actes pour lesquels il a été mis en examen ;

PAR CES MOTIFS

Ordonnons une mesure judiciaire d'investigation éducative à l'égard de Junior SABAKE **pour une durée de 6 MOIS.**

Avec pour mission générale de :

- recueillir par une approche interdisciplinaire, des informations quant à la personnalité et les conditions de vie, d'éducation et de prise en charge du mineur,
- décrire la situation sociale dans laquelle évolue le mineur,
- décrire la situation familiale du mineur et son fonctionnement,



Cette mesure comportera, le cas échéant, et après évaluation de la notion de danger, des propositions d'accompagnement de type éducatif, thérapeutique, et ou de prise en charge médico-sociale ;

et au besoin, d'approfondir dès à présent par une approche spécifique la problématique particulière immédiatement repérable selon le signalement ou évoquée au cours de l'audience et déterminante pour éclairer la situation du mineur;

Désignons l'UEMO de Vénissieux 19 rue Victor Hugo 69200 Vénissieux aux fins de procéder à la mesure judiciaire d'investigation éducative pour une durée de six mois qui nous fera connaître le résultat de ses investigations qui pourra comporter toute proposition éducative utile ;

Disons que le rapport devra nous être déposé à notre cabinet **avant le 29 janvier 2026** ;

Disons que l'investigation pourra être approfondie en cours de mesure à l'initiative du juge d'instruction, des parties ou du service désigné, et que dans cette hypothèse, ce dernier devra déposer un rapport intermédiaire.

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance.

Fait en notre cabinet, le 29 juillet 2025
La vice-présidente chargée de l'instruction

Flore CHAPOT

DOCUMENT 3



**Direction de La protection
judiciaire
De la jeunesse**

Vénissieux, le 17 janvier 2026

**Direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse du Rhône-Ain
Unité éducative de milieu ouvert de Vénissieux**

Monsieur Jordan JULIEN
éducateur
S/C de Monsieur Antoine
VERONIQUE
responsable d'unité éducative
A
Madame CHAPOT
Juge d'instruction
Tribunal judiciaire de Lyon

MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION EDUCATIVE

RAPPORT EDUCATIF

concernant Junior SABAKE né le 28 août 2010

Domicile maternel: Mme DOKOU Céline

20 bd Lénine
69 200 Vénissieux

Domicile paternel: M. SABAKE Senior

Adresse inconnue

Mesure concernée: Ordonnance aux fins de mesure judiciaire d'investigation éducative en date du 29 juillet 2025 de Mme CHAPOT, Vice-Présidente chargée de l'instruction, Tribunal judiciaire de Lyon.

Autre mesure en cours: Ordonnance de placement sous contrôle judiciaire de Mme CHAPOT, Vice-Présidente chargée de l'instruction, Tribunal judiciaire de Lyon en date 29 juillet 2025.

Intervenants: Jordan Julien, éducateur.
Anne Fabre, psychologue
Alain Fer, Assistant de service social

Junior SABAKE est pris en charge par notre service depuis le 4 août 2025, dans le cadre d'une mesure judiciaire d'investigation éducative et d'un placement sous contrôle judiciaire ordonnés le 29 juillet 2025, suite à sa mise en examen pour des faits de violences en réunion commis du 3 juin 2025 au 3 juillet 2025 et des faits de violence avec usage ou menace d'une arme sans incapacité commis le 22 juin 2025 à Lyon.

Antérieurement à ces décisions, Junior a fait l'objet d'une mesure de réparation dans le cadre d'une alternative aux poursuites en date du 13 mai 2024 suite à sa mise en cause pour des faits de dégradation de biens publics.

DEROULEMENT DE LA MESURE

Dès le début de notre intervention, il s'est avéré difficile de rencontrer Junior de façon régulière et ce, qu'il s'agisse de la mise en œuvre de la mesure d'investigation ou du contrôle judiciaire dont il fait l'objet.

En effet, nous avons convoqué le mineur et sa mère, Madame DOKOU, le 10 août 2025 afin de procéder à l'entretien de présentation du service et de la famille et de préciser le cadre de notre intervention (CJ, MJIE). Seule Madame DOKOU s'est présentée. Lors de cette première rencontre, elle a pu nous faire part des difficultés qu'elle rencontrait avec son fils. Elle nous disait être complètement démunie et très agacée face à l'attitude de ce dernier, elle se plaignait qu'il passe ses journées à « traîner dehors ». Au regard de l'absence de Junior, nous les avons de nouveau convoqués et nous avons pu ainsi le rencontrer, accompagné de sa mère, le 11 septembre 2025.

Lors de cette première rencontre, Junior semblait avoir bien retenu l'ensemble des obligations énoncées dans le contrôle judiciaire prononcé à son encontre. Il disait les respecter, Madame se montrait beaucoup moins affirmative sur ce sujet. Durant cet échange, il a pu nous indiquer être victime de menaces et de violences, liées aux conflits opposant le quartier des Minguettes à Vénissieux et celui du Mas du Taureau situé à Vaulx-en-Velin, au sein même du lycée qu'il fréquentait en début d'année scolaire. Selon Junior, ce contexte a entraîné son exclusion du lycée Marcel Sembat et il se trouvait de ce fait déscolarisé temporairement.

Par la suite, nous ne pourrions rencontrer Junior qu'à compter du 30 septembre 2025 car malgré nos convocations (15 et 21 août 2025 ; 9 et 14 septembre 2025), et nos appels téléphoniques auprès de sa mère, il ne se présentait pas à notre service.

Ainsi, dès le mois de septembre 2025, nous informions la juridiction des nombreuses inquiétudes soulevées par la situation de cet adolescent au regard de sa scolarité et de son rapport à la loi ainsi qu'à l'altérité. En ne se présentant pas à notre service, Junior semblait s'inscrire dans une dynamique de fuite qui ne nous permettait ni d'apprendre à le connaître, ni de l'accompagner dans un travail de réflexion et de compréhension de sa situation tant personnelle que judiciaire.

La dynamique de fuite de Junior est venue impacter nos démarches d'investigation. Nous avons, tout de même, pu demeurer en contact avec Mme DOKOU par le biais d'appels téléphoniques réguliers auxquels elle répondait favorablement. Après quelques échanges téléphoniques que nous avons pu avoir avec lui, Junior s'est à nouveau inscrit dans une dynamique de fuite et d'errance nous empêchant de le rencontrer régulièrement. Il pouvait se présenter à certains de nos entretiens mais nous n'étions jamais certains de pouvoir le revoir par la suite.

De plus, plusieurs incidents sont venus illustrer ses multiples mises en danger et ses difficultés à saisir les enjeux judiciaires du non-respect du contrôle judiciaire.

Madame a progressivement investi le service éducatif comme un espace d'échanges lui permettant d'être entendue et soutenue dans les difficultés qu'elle rencontrait avec son enfant. Par la suite, nous avons pu être en contact régulier avec elle.

Quant à Monsieur SABAKE, nous n'avons pas eu la possibilité de le rencontrer n'ayant pas ses coordonnées. Madame DOKOU nous précisera qu'il est avisé du suivi éducatif mais il ne prendra pas contact avec notre service.

COMPOSITION FAMILIALE

Junior est l'enfant unique de Mme DOKOU et de Monsieur SABAKE, ces derniers se sont séparés dès sa naissance.

D'une seconde union, Madame a eu une fille, Flore âgée de 12 ans. Par la suite, elle rencontre Monsieur MULET, le père de ses deux dernières filles, Steffi âgée de 7 ans et Sophie âgée de 4 ans. Ils se sont séparés au cours du mois d'août 2022. Elle nous explique que le comportement de son fils générerait beaucoup de conflits et de disputes qui ont amené son dernier compagnon à quitter le domicile.

ELEMENTS DE L'HISTOIRE FAMILIALE

Mme Céline DOKOU

Madame DOKOU est née le 10 décembre 1982 au Congo Brazzaville. Elle appartient à une fratrie de 5 enfants. Elle a deux sœurs aînées et deux frères cadets, ces derniers résident au Congo. Malgré leur éloignement géographique, elle demeure en lien avec sa famille et leur envoie régulièrement de l'argent afin de les soutenir dans leur quotidien.

Son enfance est ponctuée d'évènements dramatiques, notamment le décès de sa mère à l'âge de huit ans et la guerre civile qui a touché son pays d'origine.

A l'âge de 22 ans, Madame arrive sur le territoire français dans le but d'améliorer ses conditions de vie et pouvoir ainsi construire des projets personnels. De plus, elle souhaitait pouvoir gagner de l'argent et en envoyer une partie aux membres de sa famille restée au Congo.

Madame DOKOU nous énonce « s'être croisée avec le père de Junior » en 2007 au sein de la communauté congolaise. Ce dernier résidait à St Fons et travaillait à la mairie. Durant les premiers mois de leur relation, Monsieur SABAKE lui avait caché qu'il était marié. Lorsqu'elle tombe enceinte, elle souhaitait s'installer avec le père de son enfant mais il s'y opposait. Ils se sont séparés après l'accouchement. Monsieur a reconnu Junior auprès des services de l'état civil. Par la suite, Madame nous indique qu'il gérait les démarches administratives en réceptionnant les documents envoyés par la CAF. Après la naissance de son fils, elle s'est installée chez une tante résidant à Lyon.

Selon Madame, Junior est né en bonne santé : "c'était un bout de chou qui était bien" et "c'était mon premier fils". A sa naissance, Madame a arrêté son travail de femme de chambre pour s'occuper de lui. Elle ne reprendra une activité professionnelle qu'aux deux ans de Junior. Malgré la séparation du couple parental, Monsieur se montrait présent auprès de son fils. Cependant, Madame constate le désinvestissement du père de Junior à compter des mises en cause judiciaires de leur fils. Monsieur ne souhaite plus être en contact avec Junior.

Durant la petite enfance de Junior, Madame s'est sentie soutenue par sa famille élargie et ce d'autant plus qu'elle décrit son fils comme un enfant très énergique. Elle nous relate que dès la maternelle, elle constatait qu'il ne se laissait pas faire : « si on lui prenait un truc, il tapait », « il provoquait les autres ». Au cours de l'école primaire, Madame était régulièrement informée des « bêtises commises par son fils ». Elle constatait quelques difficultés d'apprentissage et des problèmes de concentration.

Si Madame se montre soucieuse de l'évolution de son enfant et prend régulièrement attache auprès de notre service pour nous informer des différents incidents, elle le fait de façon confuse et décalée dans le temps. En effet, elle peut témoigner d'une certaine réactivité dès lors que les actes de son fils lui sont préjudiciables et sont susceptibles d'entraîner des conséquences à son égard, tel le vol de sa voiture que Junior a accidentée à Vénissieux. Par contre, elle peut nous informer tardivement des fugues et/ou des retours sporadiques de son fils au sein du domicile familial.

Ainsi, la relation maternelle peut être teintée d'ambivalence. Madame alterne entre des périodes où elle rejette son fils et d'autres phases où elle le couvre. Ainsi, elle nous informe que son fils ne respecte pas son obligation de pointer au commissariat et nous relate tardivement les multiples allers-retours de son fils dans le département de l'Isère (38) durant des périodes plus ou moins longues qui vont à l'encontre des obligations et interdictions énoncées dans le contrôle judiciaire.

Malgré l'affection qu'elle porte à son fils, Madame désigne ce dernier comme le mauvais objet qui perturbe l'organisation familiale depuis trop longtemps. Il provoque son rejet par les actes qu'il pose et ses multiples mises en danger dont elle craint les répercussions sur ses autres enfants. Elle ne parvient pas à se détacher de ses propres attentes qui consistent à solliciter l'éloignement de son fils afin qu'elle se porte mieux et ne soit plus dérangée dans son quotidien et l'accomplissement de ses obligations professionnelles. En effet, elle se réfère régulièrement à son état de santé dégradé, en raison du comportement de son fils, pour répéter sa volonté de voir son fils placé au sein d'une institution afin qu'il se remobilise et s'inscrive dans une dynamique positive.

A ce jour, elle décrit son fils comme un menteur invétéré qui s'inscrit dans un parcours de délinquance en consommant des stupéfiants, commettant des vols et en prenant part aux conflits inter-quartiers. Elle considère qu'il perturbe le développement de ses demi sœurs et n'est plus en mesure de lui faire confiance.

Face à l'agacement que Junior suscite chez elle, Madame verbalise sa colère jusqu'à évoquer le potentiel de violence qu'elle sent émerger en son for intérieur. Elle a pu nous dire qu'elle allait se retrouver au commissariat car elle allait le frapper, ne supportant plus que son fils fasse n'importe quoi et ne l'écoute plus. Elle nous indique ne plus être la seule à exprimer son agacement et elle étaye ses propos en nous disant que l'ensemble de la famille pense qu'il « abuse et n'est pas normal ». A ce jour, elle se dit démunie face au comportement de son fils qui ne cesse de multiplier les mises en danger. Elle ne comprend pas qu'il soit dans les conflits de quartier où il risque sa vie quotidiennement et met en échec sa scolarité. Elle porte un discours très vindicatif à l'égard de son fils. Elle ne parvient plus à lui imposer son autorité.

Monsieur Senior SABAKE

Comme nous le soulignons précédemment, nous n'avons pas pu rencontrer Monsieur SABAKE, père de l'adolescent, faute de pouvoir obtenir ses coordonnées téléphonique et postale. En raison de son absence, nous n'avons pas pu procéder à nos démarches d'investigations.

Le peu d'informations le concernant transparaissent dans les échanges que nous avons pu avoir avec Madame DOKOU.

JUNIOR

Au début de notre intervention, Junior se montrait sur la défensive. Il avait le visage fermé et dès lors que nous abordions les motifs de sa mise en examen, il demeurait silencieux et nous percevions une colère sous-jacente. Il n'entrait pas facilement dans l'échange et se montrait passif au cours des entretiens.

Puis, il a progressivement évolué dans son positionnement et s'est montré dans l'échange lors de nos appels téléphoniques. Au fil du temps, il a pu verbaliser son histoire et aborder l'environnement familial et social dans lequel il évolue.

Junior verbalise son attachement à l'égard de sa famille notamment ses demi-sœurs dont il s'occupait régulièrement avant de s'inscrire dans un parcours de fugues et d'errance. Il dit apprécier de se retrouver auprès d'elles et veiller, malgré son éloignement, à maintenir des liens téléphoniques avec elles. Il énonce qu'elles comptent beaucoup à ses yeux et qu'il ferait « tout pour elles ».

Cet adolescent reconnaît que les relations avec sa mère sont parfois compliquées et conflictuelles. Il constate qu'à partir de son entrée au collège, les relations avec sa mère et son beau-père se sont fortement dégradées mais il ne parvient pas à identifier les véritables causes. Cependant,

il explique avoir eu l'impression de ne plus avoir de liberté et ne supportait pas qu'ils l'empêchent d'accomplir certaines choses. Au fil de ces derniers mois, les relations mère-fils se sont caractérisées par des périodes où leur communication était inexistante et des temps où les relations étaient plus sereines. Mais cet apaisement était empreint de fragilités et pouvait s'avérer de courte durée en raison des actes posés par Junior, son absentéisme et sa forte implication dans les rixes entre les quartiers des Minguettes et du Mas du Taureau.

Entre les mois de septembre et novembre 2025, Junior refusait de réintégrer le domicile maternel et ne souhaitait plus communiquer avec sa mère. Il a d'ailleurs envisagé durant quelques semaines le fait de pouvoir être complètement autonome et indépendant en étant logé au sein d'un appartement financé par son père et sa mère. Par ce projet verbalisé tel quel, Junior illustre son immaturité et le sentiment de toute puissance qu'il peut avoir à l'égard du cadre qui lui est imposé par les adultes qui l'entourent. De plus, il peut tenir un discours répondant aux attentes des adultes mais ne se montre pas en capacité de mettre en concordance ses paroles et ses actes, sa scolarité chaotique en constitue une illustration.

S'agissant de la place et du rôle de son père, Junior se montre peu bavard.

S'agissant de la scolarité de cet adolescent, elle est marquée par de nombreuses ruptures qui ont impliquées des changements d'établissements scolaires souvent en lien avec des épisodes de violence où il se trouvait tantôt victime, tantôt auteur de comportements violents.

En effet, dès notre première rencontre, Junior nous indiquait être victime de menaces et de violences, liées aux conflits opposant le quartier des Minguettes à Vénissieux et celui du Mas du Taureau situé à Vaulx en Velin, au sein même du lycée qu'il fréquentait en début d'année scolaire 2024. Selon Junior, ce contexte a entraîné son exclusion du lycée Marcel Sembat et il se trouvait de ce fait déscolarisé temporairement.

Au vu des éléments énoncés par le mineur, nous avons pris contact avec la CPE de l'établissement précité. Elle nous indiquait que Junior est arrivé au sein de leur établissement le 28 septembre 2024. Dès la première semaine, Junior a indiqué à la CPE se sentir en danger au sein même de l'établissement car « il était recherché par les jeunes du Mas du Taureau ». Le 7 octobre 2024, Junior est impliqué dans une bagarre au sein du lycée avec un autre élève issu du quartier des Mas du Taureau. Durant cette même journée, des élèves sont parvenus à communiquer son emploi du temps à des jeunes des Mas du Taureau afin que ces derniers l'attendent à la sortie des cours. Junior sera raccompagné à son domicile par des surveillants. Il sera autorisé à rester à son domicile afin que l'équipe pédagogique puisse lui proposer un nouvel emploi du temps.

Par la suite, une nouvelle altercation aura lieu dès la reprise des cours après les vacances de la Toussaint. Un jeune du Mas du Taureau a pénétré dans l'établissement sans autorisation afin d'agresser Junior avec un couteau ce qui a impliqué l'intervention de la police municipale. Selon la CPE, l'altercation a été très violente et les adultes ont eu beaucoup de mal à les séparer.

Face à cet enchaînement d'évènements, l'équipe pédagogique n'a pu que constater la situation de danger dans laquelle se trouvait ce mineur et le climat d'insécurité généré au sein de l'établissement, climat qui ne pouvait perdurer. Ainsi, Junior a été orienté en classe relais, dans un autre établissement.

Malgré cette nouvelle perspective, le comportement de l'adolescent n'a cessé de se dégrader au sein de l'institution scolaire. En effet, nous avons été informés qu'au terme de sa première semaine en classe relais, Junior a agressé un autre élève le 12 novembre 2024, en lui assenant un coup de pied au niveau du visage alors que l'autre élève se trouvait au sol. A ceci s'ajoute différents comportements inadaptés illustrant sa difficulté à gérer la frustration et à ne pas entendre l'autorité des adultes. Le 29 novembre 2024, il fait à nouveau l'objet d'un rapport pour faits graves en raison de son attitude provocante et irrespectueuse et de son refus de travailler.

Concernant les faits qui lui sont reprochés, Junior s'exprime difficilement. Lors de notre premier entretien, le fait d'aborder le sujet pouvait l'amener à rompre l'échange et à se refermer sur lui-

même attendant avec impatience la possibilité de quitter notre service. Il énonçait clairement ne pas vouloir en parler.

Junior a évolué dans sa position. Il accepte d'évoquer sa mise en cause judiciaire et le décalage qui existe, selon lui, entre le déroulement des événements et la qualification pénale qui lui est reprochée. Ainsi, Junior nous énonce ne pas comprendre ni la teneur des propos de la victime ni le positionnement adopté par cette dernière. Il nous explique avoir demandé à plusieurs reprises à la victime si elle était d'accord pour avoir une relation sexuelle avec lui. Au vu de sa réponse positive, Junior nous indique s'être rendu avec elle dans le lieu où ils ont eu un rapport sexuel. Il ajoutera qu'ils étaient pressés tous les deux car ils devaient prendre le bus. A travers nos échanges, nous comprenons qu'il s'agissait de sa première expérience sexuelle. Malgré son malaise et sa difficulté à parler de son intimité, Junior reconnaît qu'il appréhendait ce moment car il « ne savait pas trop comment cela allait se passer ». A ses yeux, il n'est pas entendable que la victime n'était pas consentante. Il commentera ses propos par le fait que la jeune fille avait « une réputation au quartier » qui la présentait comme une fille qui avait de nombreuses relations sexuelles.

Junior a encore besoin de temps pour amorcer un véritable travail de réflexion et d'élaboration sur les faits qui lui sont reprochés. Encore immature, il ne parvient pas à prendre de la distance à l'égard des discours véhiculés par son groupe de pairs sur la place et le rôle des jeunes filles, les rapports filles-garçons au sein de certains territoires.

Conclusion

La situation de ce mineur demeure inquiétante et se caractérise à la fois par ses multiples mises en danger et la fragilité de la relation mère-fils qui est source de tensions au sein du domicile familial. En effet, Madame DOKOU n'est pas, à ce jour, en mesure d'imposer son autorité et de lui assurer un cadre de vie suffisamment sécurisant et protecteur. Quant à Junior, par sa dynamique de fuite et ses mises en danger, il ne parvient pas à saisir pleinement les enjeux judiciaires dont il fait l'objet et les obligations auxquelles il doit se soumettre. Nous craignons que l'implication de Junior dans les conflits de quartier ne l'amène à aggraver sa situation judiciaire.

Au vu de ces éléments, il nous paraît opportun que cet adolescent bénéficie d'une mesure éducative de milieu ouvert et de placement. Cette mesure permettrait à la fois à Madame DOKOU d'être soutenue dans sa parentalité et d'aider le mineur à se construire dans un environnement éducatif suffisamment protecteur.

Monsieur Jordan JULIEN

éducateur

EVALUATION PSYCHOLOGIQUE

Éléments d'analyse du positionnement maternel

Il a été difficile, dans le cadre de cette investigation, de rencontrer Mme DOKOU, contrairement à l'investissement qu'elle a pu avoir dans les entretiens éducatifs. Mme DOKOU se présente comme une femme physiquement et psychiquement épuisée. Au-delà de la place occupée par l'ampleur de ses plaintes, dont l'objet concerne son état de santé, mais surtout la conduite transgressive de Junior, elle manifeste une forte réticence à l'évocation de son parcours, fournissant un discours flou, évasif, marqué par une grande confusion.

Mme DOKOU se présente comme une mère isolée dans l'éducation de son fils, qui souffre de ne pouvoir s'appuyer sur l'autorité paternelle, le père de Junior ne s'étant jamais investi dans sa fonction parentale vis-à-vis de cet enfant, qu'il semble ne pas avoir désiré, mais qu'il a cependant reconnu. Mme DOKOU met en avant un fort sentiment de trahison du fait de la découverte durant sa grossesse de la vie conjugale de M. SABAKE avec une autre femme. Le flou sur l'identité du père de Junior a été entretenu durant le temps de l'investigation par les déclarations téléphoniques de son oncle paternel se présentant auprès du service éducatif comme son père. Cette filiation a été démentie par Mme DOKOU qui justifie le manque de fiabilité du discours de cet homme par

les distorsions cognitives causées par son parcours carcéral. L'opacité de l'histoire, de la dynamique et du fonctionnement familial n'a pu être levée dans le cadre de cette investigation à l'issue de laquelle les questions relatives à la filiation, aux liens éducatifs et affectifs et aux modalités relationnelles et organisationnelles demeurent entières.

Malgré l'imbroglie familial, Mme DOKOU, met en avant un sentiment d'incompréhension face à l'évolution de Junior dont le comportement rompt avec les valeurs familiales, communautaires, éducatives et religieuses dans lesquelles il a été élevé.

Pour autant, elle le décrit également comme un enfant qui a toujours été agité, turbulent, notamment en milieu scolaire. Il souffrirait, selon elle, d'un défaut d'intelligence, de troubles d'ordre cognitif, qu'elle caractérise par son incapacité à reconnaître et à assumer sa responsabilité dans les actes commis, quelle qu'en soit la nature et la teneur, qui s'accompagne du recours permanent aux mensonges. Dans le discours maternel, cette tendance, qui dépasse largement la sphère judiciaire, serait constitutive de la personnalité et du fonctionnement de Junior.

Bien que Junior occupe une place très spécifique auprès de cette mère, étant le seul garçon de la fratrie, et ainsi son unique fils lui conférant un statut d'exception, Mme DOKOU tend dans son discours à le désigner comme le mauvais objet, qui parallèlement à la honte à laquelle il l'expose dans sa communauté d'appartenance, serait responsable des difficultés familiales dans leur ensemble, et tout particulièrement du départ de son conjoint du domicile en août 2022. Junior est ainsi celui qui serait à l'origine de la séparation conjugale, qui prive ses demi sœurs cadettes de la présence quotidienne de leur père. Il porte ainsi le poids de l'éclatement de la cellule familiale telle que Mme DOKOU l'avait recomposée.

Mme DOKOU exprime le regret de ne pouvoir, du fait de la procédure judiciaire actuelle, envoyer Junior vivre au Congo, où il pourrait suivre une scolarité à l'école française. La confrontation aux conditions de vie africaine constitue pour elle un levier qui pourrait favoriser chez Junior une prise de conscience salvatrice. Confrontée à un douloureux sentiment d'impuissance et d'échec, Mme DOKOU demande l'éloignement de son fils via une mesure de placement institutionnel, aucune solution familiale n'étant envisageable au regard de la nature des faits reprochés à Junior.

Éléments d'analyse de la personnalité de Junior

Junior est un adolescent âgé de quinze ans qu'il a été très difficile de rencontrer du fait du contexte de fugues et d'errance dans lequel il est inscrit depuis plusieurs mois. Suite à plusieurs notes éducatives en direction de la juridiction, tant au niveau de l'instruction en cours que du cabinet du Juge des Enfants, relatant les inquiétudes suscitées par sa situation, une information préoccupante a été transmise par l'UEMO au Procureur de la République en date du 28 septembre 2025 pour signaler une agression dont Junior a été victime et demander un placement en urgence dans le cadre de l'assistance éducative. La blessure par arme blanche dont il a été victime semble s'inscrire dans des violences inter-quartiers opposant les Minguettes à Vénissieux et le Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, problématique centrale pour appréhender les difficultés dans lesquelles cet adolescent est ancré. Un dépôt de plainte a été effectué par sa mère suite à cette agression.

Les fugues constituent à ce jour le recours principal de cet adolescent qui fuit la sphère familiale à laquelle il échappe complètement. Si le contact avec sa mère est ponctuellement maintenu par téléphone, le lien mère/fils souffre de graves altérations. La dimension conflictuelle de la relation mère/fils constitue un point de problématique central, posant la question de la place de Junior au sein de la dynamique familiale. Pour autant, sa place d'aîné l'a conduit à s'impliquer dans l'organisation de la vie familiale, assumant en l'absence de sa mère durant ses horaires de travail, des responsabilités vis-à-vis de ses demi-sœurs auxquelles il semble particulièrement attaché. Malgré l'investissement affectif le liant à ses demi-sœurs, dont il s'occupait au quotidien, Junior est depuis plusieurs mois en rupture de lien avec son environnement familial. Le lien avec son père demeure à ce jour inaccessible à notre évaluation. Il aurait été renoué en juillet 2024 à l'occasion du décès de la grand-mère paternelle de Junior à laquelle l'adolescent était particulièrement attaché et dont la perte constitue une épreuve hautement douloureuse.

Actuellement, nous dressons le constat dans la situation de cet adolescent d'un affaiblissement significatif de l'autorité parentale à laquelle il n'est plus soumis. Ce défaut de contrôle parental, de

veille et de surveillance familiales, renforce l'inscription de Junior dans une propension à la prise de risque, que nous pouvons mettre en lien avec la blessure narcissique occasionnée par les importants dysfonctionnements familiaux, sources de carences éducatives et affectives ayant perturbé son développement psychoaffectif. Les conduites sans permis et les conditions d'errance de ce jeune adolescent illustrent la gravité des mises en danger auxquelles il s'expose.

À la souffrance associée à la problématique familiale s'ajoutent les enjeux liés à la problématique sociale, notamment le rapport entretenu aux logiques de territorialisation. Le territoire que représente le quartier au sein duquel il évolue, en tant qu'espace de socialisation, vecteur de normes et de valeurs, donnant lieu à un fort sentiment d'attachement et d'appartenance, constitue pour Junior un point d'ancrage essentiel de sa construction narcissico-identitaire ; déterminant du point de vue des conduites sociales adoptées, notamment au niveau du groupe de pairs et des relations filles/garçons. Les logiques de groupe, les fonctionnements collectifs, les rapports sociaux de sexe, de genre, la distribution des rôles masculins et féminins, reposent sur des codes, au sein desquels les mécanismes d'honneur et de réputation occupent une place majeure, en écho à la fragilité de l'estime de soi de l'adolescent. Junior, dont l'implication dans des faits de violence inter-quartiers apparaît régulière, voire récurrente, semble ainsi osciller entre des vécus de victime et d'auteur de violences.

Concernant les faits qui lui sont pénalement reprochés, Junior, tout en démentant toute accusation de viol, met en avant le consentement de la jeune fille, se référant notamment à la réputation à laquelle elle est associée dans le quartier en matière de pratiques sexuelles. Le positionnement de l'adolescent, âgé de quinze ans au moment des faits, fait écho à l'analyse des distorsions à l'œuvre dans la construction du rapport à l'intime, au sexuel, à l'altérité, et tout particulièrement dans le rapport fille/garçon, interrogeant l'articulation entre sexualité, consentement et violence individuelle et groupale. La dynamique de groupe, qui comporte un effet désinhibiteur, occupe une place centrale dans l'appréhension de la banalisation des pratiques sexuelles à l'œuvre dans les faits de viols en réunion qui s'accompagne de la non-reconnaissance de la place de la victime, mais également d'une tentative d'affirmation de soi à travers la mise en acte sexuelle perçue comme une opportunité et non comme une agression. Dans le cadre de l'investigation, Junior a cependant pu réfléchir aux pressions que peut constituer et engendrer le groupe, témoignant ainsi d'une amorce de prise de conscience des effets de groupe sur l'autre.

En conclusion,

La souffrance des liens familiaux et l'inscription dans une dynamique de quartier marquée par des rivalités territoriales ont participé à éloigner, voire à désaffilier Junior des normes institutionnelles, et tout particulièrement de l'école. Ses difficultés d'apprentissage sont anciennes et l'ont conduit dès sa scolarité élémentaire à s'absenter de l'école au sein de laquelle il ne semble pas trouver de place.

Madame Anne FABRE

psychologue

DOCUMENT 4


**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coordonnées complètes du service :

**UEAT de Lyon - Tribunal Judiciaire - 67 Rue Servient - 69326 Lyon Cedex
03**
RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS

 Type de RRSE : Déferrement

 RRSE Culpabilité Date d'audience :

 Composition Pénale Date d'audience : Délégué du Procureur :

 Autre

Préciser :

Références de la procédure :

Références Parquet : Mme RATI

Réquisitions :

Références JE : Mme JULIOT

Références JI :

Références JLD :

Entretien réalisé le : 25/02/2026

Par : Charlotte MAURY

Fonction : Educatrice

Présence d'un interprète :

 OUI Langue :

 NON
NB : Le mineur doit être informé de son droit de conserver le silence sur les faits qui lui sont reprochés. Une notice comportant cette information est remise pour signature à l'intéressé(e) et jointe au RRSE.
IDENTITE DU MINEUR

 Nom : **SABAKE**

 Prénom : **JUNIOR**

Genre : M

Né(e) le : 28/08/2010

A : Lyon

Nationalité : F

Age * : 15 ans

Domicilié(e) * : Chez sa mère : 20 bd Lenine

69 200 Vénissieux

Téléphone : ne connaît pas son numéro

Coordonnées électroniques :

Pour les MNA : alias connus :

Nom	Prénom	Date de naissance	Pays d'origine déclaré	Type de document administratif susceptible d'être produit par l'intéressé(e)*

SITUATION DES PARENTS

	Père	Mère
NOM Prénom	SABAKE Senior	DOKOU Céline
Né(e) le, à	Non renseigné	10 décembre 1982 au Congo-Brazzaville
Décédé(e) le, à		
Situation des parents	Mariés <input type="checkbox"/> Divorcés <input type="checkbox"/> Séparés <input checked="" type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/>	
Situation individuelle	Marié <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/>	Marié <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input checked="" type="checkbox"/> Célibataire <input checked="" type="checkbox"/>
Nationalité		
Profession	Non renseigné	Femme de chambre
Domicile		Idem mineur
Téléphone	Non renseigné	N'a plus de téléphone (ligne suspendue)
Fratrie		Flore (12 ans), Steffi (7 ans), Sophie (4 ans)
Coordonnées électroniques :		

Autorité parentale : conjointe père mère autre (préciser)
Le mineur a-t-il désigné un **adulte approprié*** : OUI NON
Nom et coordonnées :
L'autorité compétente a-t-elle désigné un **adulte approprié*** : OUI NON

Nom et coordonnées :

Observations et précisions :

Madame DOKOU s'est présentée spontanément au tribunal et nous avons pu procéder à un entretien.

Par contre, nous n'avons pas pu échanger avec le père de l'adolescent faute de coordonnées.

QUALIFICATION PENALE ENVISAGEE PAR LE PARQUET

Qualification de l'infraction : Offre et cession de stupéfiants - Conduite de véhicule sans permis - Conduite sous l'emprise de stupéfiants.

Date et lieu de commission de l'infraction : le 23 et 24 février 2026 à Lyon et Vénissieux.

Co-auteurs : OUI NON

Mineur(s) Majeur(s)

DEFENSE PERSONNALISEE

Nom de l'avocat : avocat de permanence

Coordonnées :

DEMARCHES EFFECTUEES ET ORIGINE DES INFORMATIONS RECUEILLIES

Juridiction	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Parent 1 *	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Parent 2 *	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Service éducatif	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Etablissement scolaire	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
UEAJ	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Autres :		

Observations et précisions* :

PARCOURS EDUCATIF ET JUDICIAIRE *

Prise(s) en charge en Assistance Educative

Antécédents éducatifs et judiciaires : OUI NON

Mesures terminées :

Mesures en cours :

Observations et précisions :

Prise(s) en charge au Pénal

Antécédents éducatifs et judiciaires : OUI NON

Mesures terminées :

Mesure de réparation dans le cadre d'une alternative aux poursuites en date du 13/05/2024 suite à sa mise en cause pour des faits de dégradation de biens publics.

MJIE en date du 29/07/2025 ordonnée par Mme CHAPOT, JI TJ de Lyon, exercée par l'UEMO de Vénissieux

Mesures en cours :

Contrôle Judiciaire en date du 29/07/2025 ordonné par Mme CHAPOT, JI, TJ de Lyon suite à sa mise en examen pour des faits de viols en réunion et violence avec arme sans ITT, mesure exercée par l'UEMO de Vénissieux.

SITUATION FAMILIALE

Composition et contexte familial :

Junior est l'enfant unique de Mme DOKOU et de Monsieur SABAKE, ces derniers se sont séparés dès sa naissance.

D'une seconde union, Madame a eu une fille, Flore âgée de 12 ans. Par la suite, elle rencontre Monsieur MULET, le père de ses deux dernières filles, Steffi âgée de 7 ans et Sophie âgée de 4 ans. Ils se sont séparés au cours du mois d'août 2022. Son compagnon ne supportant plus les conflits et disputes générés par le comportement de Junior.

Depuis, Madame DOKOU vit seule avec ses quatre enfants au sein d'un appartement situé à Vénissieux. Elle exerce la profession de femme de chambre.

Depuis le mois de mai 2024, Junior est mis en cause dans plusieurs affaires ce qui l'amène à faire l'objet d'un suivi éducatif dans le cadre de différentes mesures par l'UEMO de Vénissieux : MJIE, contrôle judiciaire et mesure de réparation.

Les conclusions de la MJIE soulignaient que la situation de ce mineur demeurait inquiétante. Junior multipliait les mises en danger et la relation mère-fils était marquée par de nombreuses tensions qui n'étaient pas sans conséquence sur l'ambiance familiale et le comportement de l'adolescent.

Face à ces difficultés, l'adolescent s'inscrivait dans une dynamique de fugues et de mises en danger qui pouvaient se conclure par de nouvelles mises en cause judiciaires. A ceci s'ajoutait l'implication de Junior dans les conflits inter quartiers.

Selon Madame, la présence de la famille paternelle de Junior dans le département voisin (Isère) participe à la dégradation de la situation de son enfant et ce pour plusieurs raisons. Junior use du prétexte d'aller voir son père et ses oncles pour retrouver ses amis. De plus, Mme estime que les membres de la famille paternelle n'adoptent pas un comportement bienveillant et sécurisant à l'égard de son fils au regard de leurs « traditions africaines et d'autres trucs bizarres ». Nous l'invitons à étayer ses propos. Mme DOKOU nous dira faire référence à la sorcellerie et les pratiques d'envoûtement. Selon elle, Monsieur SABAKE et sa famille veulent lui nuire et pour cela ils « auraient envoûté Junior ».

A l'instar de Junior, Mme souligne la qualité des relations de la fratrie. Junior se montre attentionné à l'égard de ses demi-sœurs et il s'en occupe régulièrement dès lors qu'il se trouve au domicile.

Pour les MNA : Informations disponibles sur le parcours

Date d'arrivée déclarée par le mineur sur le territoire national :

Le mineur a-t-il déposé une demande d'asile ? OUI NON

Si oui, date et pays de dépôt de la demande :

Pour quel alias :

Éléments de danger évocateurs de la situation d'un mineur victime de traite des êtres humains (TEH) :

Observations et précisions sur le parcours (notamment événements marquants vécus dans le pays d'origine ou dans le parcours migratoire) * :

SITUATION MATERIELLE ET SOCIALE

Environnement : Logement et cadre de vie de la famille *

Junior évolue principalement au sein de l'appartement maternel, il bénéficie d'une chambre individuelle.

Activités socio-culturelles et sportives du mineur :

Il n'évoque pas d'activités de loisirs à l'exception des temps qu'il passe auprès de ses sœurs ou en compagnie de sa petite amie.

SITUATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Scolarité : OUI Classe de :
Établissement :

NON Dernière classe fréquentée : 2nde Bac Pro MELEC (Electricité)

Déscolarisé(e) depuis : septembre 2024

Dernier établissement fréquenté et dernier diplôme obtenu :

Historique scolaire :

Année scolaire		Classe	Etablissement (préciser Ville)	Evènements notables
2023	2024	2 nd e professionnelle MELEC	Lycée Edmond LABBE	Junior peine à investir sa scolarité en raison de la dynamique d'errance dans laquelle il se trouve. Il tentera de reprendre sa scolarité en décembre 2024 mais il n'y parviendra pas.
2022	2023	3 ^{ème} prépa pro	Lycée Sembat Et classe relais	Son implication (auteur et victime) dans les rixes inter-quartiers et ses problèmes de comportements au sein de l'institution scolaire l'amènent à faire l'objet d'une réorientation et d'un emploi du temps aménagé.

Situation au regard de l'insertion professionnelle (UEAJ, formation professionnelle, apprentissage, emploi, dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle, etc.) :

Le parcours scolaire de cet adolescent est marqué par un certain nombre de ruptures. Ces dernières découlant des problèmes de comportement qu'il pouvait poser au sein de l'institution scolaire et de son implication dans les conflits inter-quartiers.

A plusieurs reprises, il a exprimé le souhait de reprendre une scolarité mais la dynamique d'errance dans laquelle il s'inscrivait, associée à la complexité des interactions familiales, ne lui permettait pas de tenir ses engagements à court ou à moyen terme. Ainsi, il s'est retrouvé déscolarisé à compter du mois de décembre 2024.

SANTE

Droits ouverts : Sécurité sociale OUI NON
Mutuelle OUI NON

Médecin traitant déclaré : OUI NON

Autres professionnels de santé connus (psychiatre, diabétologue, orthophoniste...) :

Besoins de santé spécifiques :

Bilan de santé réalisé OUI NON

Orientation vers une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : OUI NON

Projet d'accueil individualisé (PAI)
Traitements en cours :

OUI NON

Orientation vers un bilan de santé

OUI NON

Observations éventuelles sur l'état de santé général du mineur :

Junior se considère en bonne santé.

Au regard des faits qui lui sont reprochés, nous l'améons à échanger sur sa consommation de stupéfiants. Il reconnaît qu'il consomme des stupéfiants depuis de nombreuses années (4 ans). A ce jour, Junior nous dit ne pas savoir ce qui l'a amené à consommer du cannabis. Junior fait des liens entre sa consommation et ses changements de comportements. Il verbalise ainsi sur les modifications de son caractère et l'impression d'être plus impulsif qu'auparavant.

De façon indirecte, Junior semble entendre la nécessité d'entreprendre un véritable travail de réflexion sur son addiction.

DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN

Horaires et durée :

1H d'entretien avec l'adolescent et 45 min d'échange avec la mère de ce dernier.

Lieu et condition du déroulement de l'entretien (climat général) :

Nous avons rencontré le jeune au dépôt du Tribunal.

Junior adopte une attitude respectueuse tout au long de notre entretien. Il est à l'écoute de nos propos et se montre dans l'échange. Il accepte volontiers de verbaliser sur son parcours tant sur le plan personnel que judiciaire.

Éléments de positionnement du mineur quant à la procédure dont il fait l'objet :

Le mineur est informé de son droit de se taire. Il accepte d'aborder les faits reprochés à savoir des faits d'offre et de cession de stupéfiants, conduite sans permis et de conduite d'un véhicule sous l'emprise de stupéfiants.

S'agissant des infractions routières, Junior nous indique qu'il ne pensait pas se faire interpellé au regard de la courte distance qu'il devait parcourir, et il ne pensait pas que sa consommation de stupéfiants durant les jours précédents pourrait être constatée. Il reconnaît qu'il s'est montré insouciant et n'a pas réfléchi aux conséquences ni aux dangers auxquels il exposait autrui et sa petite-amie présente dans le véhicule.

Concernant l'infraction à la législation des stupéfiants, il nous dira avoir été identifié sur les caméras de vidéo-surveillance. Il ne souhaitera pas en dire plus.

Au fil de notre échange, l'adolescent est en capacité de mesurer les conséquences de son addiction au cannabis et de prendre conscience qu'il s'avère indispensable de juguler cette dernière.

Éléments de positionnement du mineur à l'égard de la/des victime(s) * :

Par ses propos et son écoute à l'égard du discours éducatif, Junior élabore sur la notion de mise en danger et semble prendre conscience des risques qu'il a pris à l'égard de sa propre personne et des autres en décidant de conduire un véhicule.

Positionnement des représentants légaux du mineur * :

Mme DOKOU se dit très inquiète à l'égard des conséquences de cette nouvelle procédure. Elle nous dira dans un premier temps, « ce n'est pas sa faute », elle étayera ses propos en nous indiquant que son fils a voulu lui rendre service en allant chercher une carte téléphonique afin de rétablir la connexion wi-fi. Elle pense qu'il a pris la voiture sans son autorisation car les lignes de bus étaient perturbées ou réduites. Nous rappelons à Madame que ce motif n'excuse pas les décisions prises par son fils au regard de son parcours pénal, Junior doit se montrer plus raisonnable et responsable. Rassurée par le fait que le ministère public ne requiert pas le placement en détention provisoire de son fils, elle s'est inquiétée par la suite de pouvoir récupérer son véhicule.

Les propos de Madame illustrent une certaine ambivalence et ses difficultés à pouvoir maintenir une posture maternelle cadrante et sécurisante.

SYNTHESE DE LA SITUATION DU MINEUR ET PROPOSITION DU SERVICE EDUCATIF

Synthèse et Avis éducatif :

Junior SABAKE est connu de la juridiction ainsi que de nos services depuis mai 2024. Il a fait l'objet de plusieurs mises en cause judiciaires. Actuellement, il bénéficie d'un accompagnement éducatif dans le cadre d'un contrôle judiciaire auprès de l'UEMO de Vénissieux.

En 2024, la situation de cet adolescent soulevait de nombreuses inquiétudes tant sur le plan familial que scolaire. En effet, l'environnement familial dans lequel évoluait l'adolescent était marqué par des tensions relationnelles entre Junior et sa mère. A ceci s'ajoutait son implication dans les conflits inter-quartiers qui mettait à mal sa scolarité et l'exposait à de multiples dangers. Junior avait tendance à s'inscrire dans une dynamique d'errance et de fuite en avant dont il peinait à mesurer les dangers.

Actuellement, cet adolescent n'est suivi que dans le cadre d'une mesure probatoire. Il nous paraît opportun de solliciter la mise en œuvre d'une mesure éducative judiciaire provisoire. Au regard de la posture de Mme DOKOU, il nous semble nécessaire qu'elle soit soutenue dans sa parentalité, elle se dit favorable à la poursuite de l'accompagnement de son fils.

Proposition(s) : Mesure éducative judiciaire provisoire.

Service à désigner : UEMO de Vénissieux

PRECAUTIONS PARTICULIERES EN CAS D'INCARCERATION

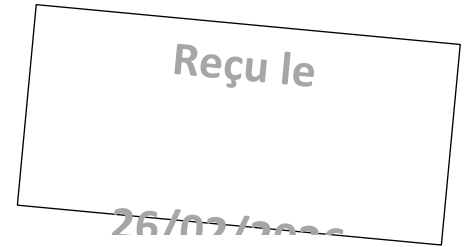
Dans l'hypothèse d'une incarcération, le service transmet les éventuelles observations utiles au choix du lieu de détention (personnalité, liens familiaux, santé, scolarité ou formation, projet éducatif, etc.).

DOCUMENT 5

Cour d'Appel de LYON

Tribunal pour Enfants

Cabinet de Magali
JULIOT
juge des
enfants
N°Parquet :XX
N°de dossier : XXXXX
Identifiant
justice :XXXXX



ORDONNANCE INSTITUANT UN MESURE ÉDUCATIVE JUDICIAIRE PROVISOIRE

Nous, Magali JULIOT, juge des enfants, près le tribunal pour enfants de Lyon, étant en notre cabinet ;

Vu la procédure suivie contre : SABAKE Junior né le 28 août 2010 à Lyon (Rhône)
de Céline DOKOU
Demeurant 20 bd Lénine 69200 Vénissieux

Ayant pour représentant légal : DOKOU Celine et Senior SABAKE

Mis en cause des faits suivants :

- d'avoir entre Lyon et Vénissieux, les 23 et 24 février 2026, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, céder ou offert illicitement des stupéfiants en vue de sa consommation personnelle· faits prévus par ART.222-39,C.PENAL..
- D'avoir à Lyon, les 23 et 24 février 2026, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, conduit un véhicule sans être titulaire d'un permis de conduire faits prévus par ART.L221-2 Code de la route
- D'avoir à Vénissieux, les 23 et 24 février 2026, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, conduit un véhicule en ayant fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants. faits prévus par ART L 235-1 Code de la route.

Vu le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles L323-1 à L.323-3

Vu l'audience du 25 février 2026 au cours de laquelle ont été entendus SABAKE Junior assisté de Maître Dario MORENO, avocat au barreau de Lyon

En raison des renseignements recueillis sur la situation actuelle du mineur, sur son comportement, son évolution, de la nature des faits et de son positionnement, il convient de prononcer à son égard une mesure éducative judiciaire provisoire, qui sera également composée d'un module insertion

PAR CES MOTIFS

Ordonnons une mesure éducative judiciaire provisoire à l'égard de SABAKE Junior à compter de ce jour et jusqu'à l'audience de culpabilité fixée au 30 mars 2026.

Disons que cette mesure sera également composée **d'un module insertion**.

Désignons l'UEMO de Vénissieux pour assurer l'exécution et la coordination de la mesure éducative judiciaire provisoire ;

Disons que ce service adressera au juge des enfants au moins quinze jours avant l'échéance de la mesure, un rapport écrit sur son exécution et sur l'évolution du mineur.

Disons que durant la mesure, ce service établira un rapport actualisé en vue de chaque audience concernant le mineur.

Disons que ce service informera sans délai le juge des enfants de tout événement de nature à justifier une modification ou la cessation du ou des modules ou interdictions prononcées, ou la mainlevée de la mesure ;

Rappelons que la présente décision est exécutoire par provision.

MENTIONNONS que cette ordonnance est susceptible d'appel selon les modalités prévues à l'article L. 423-13 du code de la justice pénale des mineurs.

Fait en notre cabinet, le 25 février 2026

Le juge des enfants

DOCUMENT 6

Glossaire

AEMO : assistance éducative de milieu ouvert
ASE : aide sociale à l'enfance
CA : cour d'appel
CER : centre éducatif renforcé
CEF : centre éducatif fermé
CJ : contrôle judiciaire
CMP : centre médico-psychologique
CMPP : centre médico-psycho-pédagogique
CPE : conseiller principal d'éducation
EPE : établissement de placement éducatif
ITT : incapacité temporaire de travail
JE : juge des enfants
JI : juge d'instruction
JLD : juge des libertés et de la détention
MEJ : mesure éducative judiciaire
MEJP : mesure éducative judiciaire provisoire
MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative
RRSE : recueil de renseignements socio-éducatifs
STEMO : service territorial éducatif de milieu ouvert
TJ : tribunal judiciaire
UEAJ : unité éducative d'activités de jour
UEAT : unité éducative auprès du tribunal
UEHC : unité éducative d'hébergement collectif
UEHD : unité éducative d'hébergement diversifié
UEMO : unité éducative de milieu ouvert